

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal Du 06 avril 2022

Ville de  
CYSOING  
Nomenclature

7.10

  
Ville de  
**CYSOING**

2022/028

L'an deux mille vingt-deux le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 30 mars 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 26

**Étaient présent(e)s** : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, POULET Antoine, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaelle, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry

**Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s** : ENNIQUE Renaud (pouvoir DEVILDER Marin), THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir POULET Antoine), DUFOUR Amaury (pouvoir LEQUIEN Valéry)

**Étaient absents excusé :**

### **POINT N 19 : DGFIP : créance éteinte**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est de la mission de Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE de recouvrer les sommes dues à la collectivité par tous les moyens à sa disposition.

Cependant, il est des situations pour lesquelles le comptable ne peut recouvrer les sommes ; il s'agit soit de pièces irrecevables nécessitant en passage en non-valeur, soit l'extinction d'une dette après passage en commission de surendettement.

S'agissant de ce dernier point, le comptable du trésor nous fait parvenir une demande d'inscription de créance éteinte suite à la décision de la commission de surendettement d'effacement des dettes de [REDACTED] pour un montant de 1 793.99€.

Le considérant, il est proposé au conseil municipal l'inscription de cette somme en créance éteinte.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER  
Signé le 11 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication